



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 90
(2^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **21**

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/10/2023

Date de l'affichage à la
Mairie du procès-verbal
de la séance :
10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 novembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGÉARD Michel, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à PUECH Roland), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : COQUEAU Stéphane,

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION AFFERENTE.

Dans l'objectif de mener à bien les différentes opérations de recensement, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs en contrat à durée déterminée, en sachant que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) préconise l'emploi d'un agent recenseur pour environ 400 à 500 personnes à recenser. Ces agents seront notamment chargés de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que cette équipe d'agents est animée par le coordonnateur communal.

Compte tenu du nombre d'habitants actuellement sur la Commune de Gramat, il est proposé au Conseil Municipal, de recruter neuf agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement de la population en 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2121-29, R.2151-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23 1° ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses Articles 156 à 158 ;

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

AR Prefecture

046-214601288-20231109-2023_90-DE
Reçu le 09/11/2023

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population 2024 ;

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de fixer la rémunération des agents recenseurs, et plus largement de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser les opérations de recensement de la population pour l'année 2024 ;
- **ACCEPTE** de créer neuf emplois temporaires d'agents recenseurs, en application de l'Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période de début janvier 2024 au 17 février 2024 ;
- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Il leur sera versé un forfait journalier calculé sur la base de 6 heures de travail par jour, au taux horaire brut du SMIC en vigueur, soit un forfait à ce jour de 69,12 €. Cinq journées de travail maximum par semaine seront à effectuer. Ils percevront également une indemnité égale à 10% de la rémunération brute au titre des congés payés.
 - Les deux demi-journées de formation, ainsi que la tournée de reconnaissance seront payées au nombre d'heures réalisées, au taux horaire brut du SMIC en vigueur.
 - Les agents recenseurs chargés d'effectuer la tournée des districts périphériques pourront recevoir un bon d'essence d'une valeur de 80 € pour défraiement kilométrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par contrat les agents recenseurs aux conditions susvisées ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au Chapitre 012 du budget primitif principal de la Commune de l'exercice 2024 ;
- **PRECISE** que la recette correspondant à la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE sera inscrite au budget primitif principal de la Commune de l'exercice 2024, Chapitre 74, compte c/7484.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



CHAVET-JABOT Francis.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.